

## La personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte.

**En aucun cas, elle n'est obligatoire.**



## Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- Vous **accompagner** dans vos démarches dans l'établissement de santé.
- Assister aux **entretiens médicaux** afin de vous **aider dans vos décisions**.
- Recevoir **les mêmes informations** que vous.
- **Être consultée** dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

## Qui peut être désigné ?

- Un parent, un conjoint.
- Un proche, un ami.
- Un soignant (médecin, infirmier...).

La personne de confiance doit être majeure.

## Qui peut la désigner ?

Toute **personne majeure** ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle **peut désigner une personne de confiance, personne sous tutelle avec accord du juge ou du conseil de famille.**

## Comment est-elle désignée ?

La désignation de la personne de confiance **se fait obligatoirement par écrit.**

Le document de désignation doit être **daté et signé.**

Elle est **valable sans limite de temps.**

Elle est révoquée par écrit à tout moment.

Il est **indispensable que vous l'informiez** de sa désignation et vous vous assuriez de **son accord.**

Pour obtenir plus d'information ou un formulaire de désignation de la personne de confiance, rapprochez-vous du personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

## Personne de Confiance

## Directives anticipées

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées et de désigner une personne de confiance qui peut vous assister en consultation ou lors de votre hospitalisation.

Ce dépliant vous apporte les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.  
Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

## Les directives anticipées

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte.

**En aucun cas, elle n'est obligatoire.**



## A quoi servent les directives anticipées ?

C'est un document écrit par avance, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celle-ci.

Il permet au médecin de connaître et de respecter vos souhaits quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débuter, limiter ou arrêter certains traitements.

Son contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

## Où seront conservées vos directives anticipées ?

Dans un endroit facilement accessible,

- **sur vous** ou confiées : à **votre personne de confiance** si vous l'avez désignée, ou à un **membre de votre famille**, ou à un **proche**.
- dans votre **dossier médical** constitué, soit par votre médecin traitant, soit à l'hôpital.

## Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute **personne majeure** capable d'exprimer sa volonté, personne sous tutelle avec accord du juge ou du conseil de famille.

**Quand ?**

**A tout moment.**

En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

## Guide de rédaction : quelques conseils...

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie :

**Quels sont vos souhaits en terme de qualité de vie et de respect de votre dignité ?**  
Vous pouvez préciser qu'au moment de leur rédaction, vous étiez en pleine possession de vos facultés intellectuelles.

**N'hésitez pas à en parler avec votre entourage**, les soignants, votre médecin traitant, toute personne qui pourra vous aider.

## Comment exprimer vos directives anticipées ?

Par un **document écrit, daté et signé**.

Votre **identité** doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

**Dans l'impossibilité d'écrire** et de signer ce document, **deux témoins** dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, **attesteront** que le document exprime bien **votre volonté** libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches...). Leurs attestations seront jointes à vos directives.

## Combien de temps sont-elles valables ?

**Sans limite de temps.**

**Modifiables et révocables** à tout moment

**Renouvelables** par simple actualisation du document initial, **daté et signé à nouveau**.